

<http://www.philosophiedu droit.org>

Mise en ligne le 29 septembre 2014

Les lieux de justice dans le château du Moyen Âge

par Philippe Durand (*)

À cause des droits que détient son détenteur, le château du Moyen Âge est un lieu de justice. La castellologie a peu mis en exergue les endroits où ont lieu les actes de justice dans l'édifice. C'est le but avoué du présent article.

Because of its holder's rights, the medieval castle is a place of justice. The castellology has not much pointed up the places where justice's acts are done in the edifice. This is what this article proposes to do.

Le château, souvent qualifié de « château-fort », est un édifice majeur au Moyen Âge, mais c'est aussi l'un des édifices les plus caractéristiques de notre civilisation occidentale, un bâtiment qui fait partie de notre univers mental¹. Quelque soit son importance, de l'édifice des grands à celui des seigneurs, il sert à se défendre, à résider et à afficher le rang de son détenteur dans la société, mais il a aussi un rôle politique (siège du pouvoir, siège de la seigneurie châtelaine), économique (centre des activités d'une région ; présence du four, du pressoir, du moulin, d'un étang ; contrôle des voies de communications) et social (habitat qui vient se fixer à ses pieds). C'est aussi un lieu de justice.

Parmi les droits fondamentaux du seigneur figure en effet l'exercice de la justice, justice qualifiée à la fin du Moyen Âge de « haute, moyenne et basse », ce en fonction du rang de son détenteur, justice d'une grande complexité et d'une grande diversité selon les régions².

On rend donc la justice dans le château ! Quels sont les lieux où se matérialise cette justice, les lieux où elle est rendue, où sont annoncées les sentences, où sont effectuées les peines ? Les réponses sont multiples, car selon l'importance de l'édifice et de son détenteur, selon l'époque chronologique considérée, il y a de grandes différences. D'autre part les données parvenues jusqu'à nous sont parfois fragmentaires. On se contentera donc ici, d'une manière générale, de présenter quelques exemples où l'on peut identifier un acte de justice dans telle ou telle partie du château.

LA MOTTE

La motte est un composant essentiel du château de la haute époque (Gisors, Eure) [fig. 1]. Butte de terre, le plus souvent artificielle, elle porte généralement une tour, souvent en bois, qui sert parfois de lieu d'habitat, mais qui symbolise surtout la puissance du maître des lieux³.

La motte place le seigneur au-dessus du commun. On y rend la justice. Chose remarquable et très significative d'un point de vue symbolique, le rôle judiciaire de la motte peut être aussi mis en exergue lors de la mutation architecturale du château. Lorsque cette motte est devenue inutile d'un point de vue fonctionnel, on la maintient dans certains sites afin de symboliser l'ancienneté du lieu et pour y rendre la justice. Le phénomène persiste bien après le Moyen Âge⁴.



Figure 1

GISORS (Eure), motte (cliché P. Durand)

L'AULA (« SALLE » OU « GRANDE SALLE »)

L'*aula* (en français « salle », « grande salle ») [fig. 2] est l'un des composants majeurs du château avec la *capella* (chapelle) et la *camera* (espaces privés)⁵. C'est, avec le donjon, le lieu de représentation du pouvoir, le lieu où ce dernier se met en scène dans de multiples occasions. C'est une salle d'apparat aux dimensions conséquentes, variables selon l'importance du château, au rôle multifonctionnel (actes du pouvoir, cérémonies politiques, fêtes, banquets, parfois couchage à la haute époque).



Figure 2

POITIERS (Vienne), Palais, aula (cliché P. Durand)

À espace unique ou à deux niveaux, elle présente un bas-bout où se situent l'entrée et un haut-bout où se place le seigneur. Ce haut-bout peut être surélevé par une structure en bois de manière à hiérarchiser le lieu en plaçant le seigneur au-dessus de ses sujets. C'est ainsi qu'on y trouve la table haute lors des banquets, mais aussi la table de justice⁶.

L'enluminure du XV^e siècle offre quelques rares exemples de scènes judiciaires situées dans la salle. C'est le cas dans la *Chanson de Garin de Montglenne*⁷ [fig. 3] qui en montre deux exemples. Un auditoire en bois est élevé dans la salle, créant un lieu bien distinct. Il se compose de planches de hauteur moyenne délimitant un espace circulaire dans lequel prennent place les protagonistes. Le juge (le seigneur ?) est assis sur un siège surélevé, à haut dossier.

Il est intéressant de souligner que l'aula reçoit parfois l'appellation de « salle de justice », ce plutôt postérieurement au Moyen Âge.



Figure 3

Justice dans l'aula, La chanson de Garin de Montglenne, XV^e siècle

Dessin P. Durand

LE PERRON

Le mot perron désigne communément un montoir ou une plateforme sur emmarchement, élevés à l'extérieur d'un palais ou d'une demeure seigneuriale⁸. En pierre ou en marbre, il est souvent placé à la base des *grands degrés*, c'est-à-dire l'escalier d'honneur donnant accès à la *grande salle* princière, voir à l'entrée de la *salle* lorsque cette dernière est au même niveau que la cour.

Son rôle est multiple. Il sert à l'exercice de la fonction suzeraine et nobiliaire : le seigneur (ou le prince) s'y assoit pour recevoir ses vassaux qui rendent hommage, il s'y tient pour accueillir les hôtes qu'il convient d'honorer, il y harangue la foule, il y monte et descend de cheval. Il est un signe de juridiction. Il sert à l'exercice de la justice, le seigneur justicier y rendant parfois certaines sentences de mort. C'est donc une pierre de justice⁹.

Connu surtout par l'iconographie, les sources et la littérature, il n'en reste que de très rares exemples, ainsi celui de Coucy (vers 1225-1230) composé d'une table en calcaire ornée de quatre lions¹⁰.

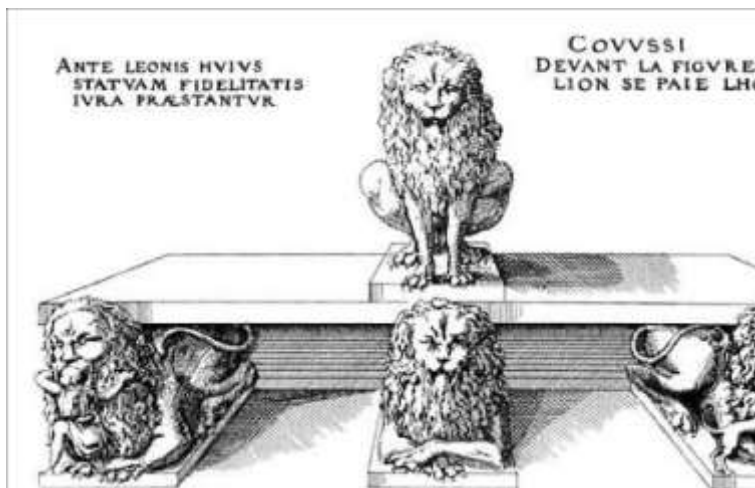


Figure 4

COUCY (Aisne), perron du château (dessin Du Cerceau)

LE DEGRÉ ET GRANDE VIS

Le *degré* ou *grand degré*¹¹, escalier monumental extérieur qui conduit à l'aula ou à la résidence seigneuriale, peut parfois être utilisé pour la lecture de sentence. Le lecteur se place alors sur le pallier supérieur.

On peut penser que la *grande vis*, escalier circulaire placé dans une tourelle faisant saillie sur la façade d'un bâtiment, apparue au XIV^e siècle, lorsqu'elle est ouverte sur l'extérieur comme celle du château de Saumur [fig. 5], peut aussi constituer un lieu d'annonce. On rappellera que la première d'entre elles, celle du Louvre de Charles V, est ornée de plusieurs statues de sergents d'armes qui symbolisent le pouvoir et la justice du roi¹².



Figure 5

GALERIE, TRIBUNE, BALCON

L'architecture castrale présente des galeries, espaces de liaison entre deux bâtiments, des tribunes extérieures et des balcons¹³.

Les donjons de la haute époque sont parfois dotés de balcons, ainsi à Exideuil et Castelnaud (Dordogne) [fig. 6]. Ces derniers sont multifonctionnels. Ces édifices étant le symbole de la puissance seigneuriale, on peut penser que dans certaines occasions un rôle judiciaire pouvait incomber à ces balcons pour la lecture des sentences.



Figure 6

EXCIDEUIL (Dordogne), donjon ouest, face sud, trous d'encrage d'un balcon

(cliché P. Durand)

Yèvre-le-Châtel (Loiret) présente un cas intéressant. Sur la face ouest de l'édifice qualifié de Donjon, édifié au début du XIII^e siècle par Philippe Auguste, était placée, dans la partie supérieure, une haute galerie en bois, très monumentale, qui, avant 1407, se développait sur deux niveaux [fig. 7]. Jean Mesqui considère qu'elle servait notamment aux annonces ou réceptions solennelles¹⁴. Il se peut donc qu'on y effectuait la lecture des sentences qui étaient là le fait de la justice royale.

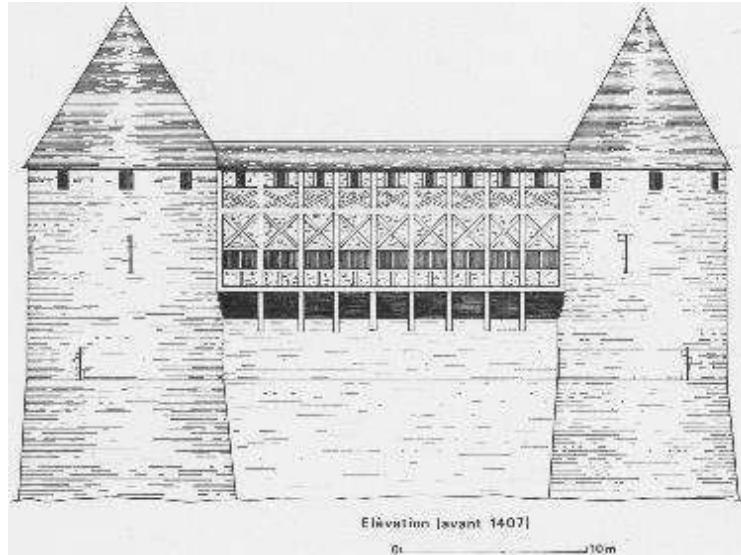


Figure 7, YÈVRE-LE-CHÂTEL (Loiret), restitution de la face ouest du donjon au XVe siècle (d'après MESQUI, *Ile-de-France gothique*, p.376).

LA PORTE

La porte du château¹⁵ est un lieu hautement symbolique [fig. 8]. C'est le lieu de passage entre le monde du commun et l'univers noble, le lieu où s'établit le contact entre le châtelain possesseur des droits seigneuriaux et ceux sur lesquels ils s'étendent.



Figure 8

CHAUVIGNY (Vienne) château d'Harcourt, porte
(cliché P. Durand)

C'est devant la porte que se tiennent parfois les assises judiciaires¹⁶. On y exécute aussi les sentences. Dans la *Chanson de Gaufrey*¹⁷, composée au milieu du XIIIe siècle, les traîtres subissent le supplice mérité devant la porte du château¹⁸.

Signalons enfin que la prise d'un château peut se concrétiser parfois par la décision judiciaire de confisquer la porte ou de l'abattre¹⁹. On ne détruit pas le château vaincu, mais on en supprime la porte rendant ainsi impossible la défense de l'édifice.

LA PRISON

Dans les châteaux d'une certaine importance, on trouve un lieu de détention qui concrétise les décisions de justice prises par l'autorité, lieu parfois associé à une chambre dite de « gehenne » où l'on torturait pour obtenir les aveux des criminels²⁰. La prison n'est pas toujours facile à identifier, mais il existe cependant des installations spécifiques qui attestent sa présence. Le cul-de-basse-fosse en est une forme caractéristique, ainsi à Gisors (Eure), Chinon (Indre-et-Loire), Pierrefonds (Oise) et bien d'autres. Il s'agit d'une pièce placée en zone basse, par exemple à la base d'une tour, dont l'accès ne se fait que par une trappe aménagée dans le plafond ou la voûte. On y trouve parfois des latrines, ainsi au château baronial de Chauvigny (Vienne). Le château d'Harcourt de la même ville présente dans son donjon des cachots superposés [fig. 9], l'un doté d'une puissante porte, l'autre accessible par une trappe. Ce sont ces éléments que le XIXe siècle a qualifié d'oubliettes et fait naître ainsi l'un des grands mythes sur le château. Il s'agissait bien de lieux de détention d'où l'on ressortait lorsque la peine était accomplie et non d'endroits où le prisonnier était « oublié », ce même si les cas de détention à perpétuité se sont avérés.

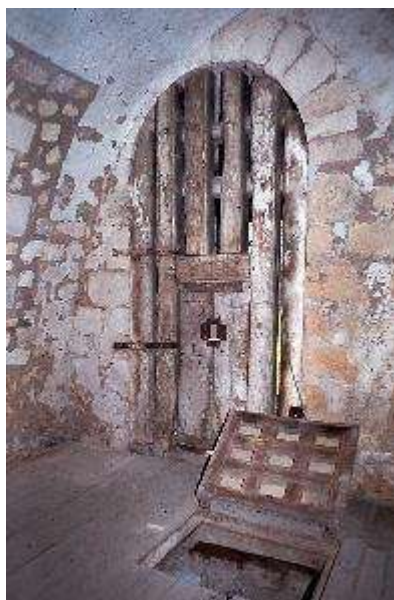


Figure 9

CHAUVIGNY (Vienne), château d'Harcourt, prison (cliché P.Durand)

CONCLUSION

Le château du Moyen Âge a de nombreuses fonctions. Son détenteur possède un droit de justice qui est souvent exercé dans l'édifice, dans des lieux spécifiques. C'est ainsi que la motte, l'*aula* (la salle), le perron, le degré ou la grande vis, la galerie, la tribune ou le balcon, la porte et la prison sont autant d'endroits où l'on exerce cette justice, où on lit les sentences et où l'on détient les coupables.

Le château est ainsi un lieu de justice, que cette dernière soit seigneuriale ou royale, et cette fonction est un composant essentiel du symbolisme qui caractérise l'édifice.

(*)Philippe DURAND, Département d'Histoire de l'Art, Université Bordeaux-Montaigne, UMR 6223, CESCO, Poitiers

© THÈMES, revue de la B.P.C., II 2014, mise en ligne le 29 septembre 2014

- ¹- DEBORD André, *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, Paris, Picard (coll. Espaces Médiévaux), 2000. - DURAND Philippe, *Le château-fort*, Paris, Editions Jean-Paul Gisserot, 2011.
- DURAND Philippe, *Les châteaux-forts*, Paris, Editions Jean-Paul Gisserot, 2009.
- MESQUI Jean, *Châteaux et enceintes de la France Médiévale. De la défense à la résidence. 1) Les organes de la défense, 2) La résidence et les éléments d'architecture*, Paris, Picard, (coll. Grands Manuels), 1991, 1993.
- ²- BILLORE Maïté, AVIGNON Carole,
- MATHIEU Isabelle, *La justice dans la France médiévale, VIIIe-XVe siècles*, Paris, Armand Colin, 2012.
- *Les rites de la justice : gestes et rituels judiciaires au Moyen Âge* (dir. Claude GAUVARD, Robert JACOB), Paris, Le Léopard d'Or (Cahiers du Léopard d'Or, n° 9), 2000.
- ³- DURAND, *Le château fort*, p. 16.
- MESQUI, *Op. cit.*, t. 1, p. 17-22.
- ⁴- BRAND'HONNEUR Michel, *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitat à motte et société chevaleresque (XIe-XIIIe siècles)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2001, p. 52.
- ⁵- DURAND, *Le château fort*, p. 33-36.
- DURAND, *Les châteaux forts*, p. 58-60.
- MESQUI, *Op. cit.*, t. 2, p. 77-111.
- ⁶- MESQUI, *Op. cit.*, t. 2, p. 96-98.
- ⁷- Paris, BNF, fr. 1460, f° 134-135.
- ⁸- JOURDAN Jean-Pierre, « Le perron de chevalerie à la fin du Moyen Âge : aspect d'un symbole », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Age*, Actes du 117e Congrès National des Sociétés Savantes (Clermont-Ferrand, 1992), Paris, Éditions du C.T.H.S., 1993, p. 591. - MESQUI, *Op. cit.*, t. 2, p. 93.
- ⁹- JOURDAN, *Op. cit.*, p. 591, 593.
- ¹⁰- MESQUI, *Op. cit.*, t. 2, p. 93.
- ¹¹- *Ibid.*, p. 90-93.
- ¹²- BENNET Uwe, « Les décors de résidence », dans *Paris et Charles V* (dir. Frédéric PLEYBERT), Paris, Action Artistique de la Ville de Paris, 2001, p. 144-146.
- MESQUI Jean, « Pais : Le Louvre », dans *Île de France gothique. 2. Les demeures seigneuriales*, Paris, Picard, 1988, p. 262-268.
- WHITELEY Mary, « Deux escaliers royaux du XIV siècle : les « Grands Degrez » du palais de la Cité et la « Grande Viz » du Louvre », dans *Bulletin Monumental*, t. 147, 1989, p. 133-154. ¹³- MESQUI, *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 2, p. 149-156.
- ¹⁴- MESQUI Jean, « Yèvre-Le-Châtel », dans *Île de France gothique. 2. Les demeures seigneuriales*, Paris, Picard, 1988, p. 376-381.
- ¹⁵- DURAND, *Le château fort*, p. 43-44. - MESQUI, *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, t. 1, p. 307-347.
- ¹⁶- GARDELLES Jacques, "Les deux fonctions de la porte du château au Moyen Age", dans *Aux portes du château*, Actes du troisième colloque de castellologie de Flaran, Lannemezan, 1989, p. 13.
- ¹⁷ ¹⁷- Montpellier, Bibliothèque universitaire, Section médecine, H 247.
- ¹⁸- GROSSEL Marie-Geneviève, « Lieux maudits et château de traîtres : le Mont Wimer en Champagne », dans *Le château à la croisée des voies, à la croisée des temps* (dir. Jean-Marc PASTRÉ), Actes du colloque de Rambures (16-18 juin 2000), Rouen, *Publications de l'Université de Rouen*, n° 303, 2001, p. 174.
- ¹⁹- KAEUPER Richard W., *Guerre, justice et ordre public. La France et l'Angleterre à la fin du Moyen Age*, Paris, Aubier (Collection Historique), 1994, p. 212.

²⁰ - MESQUI Jean, *Châteaux forts et fortifications en France*, Paris, Flammarion, 1997, p. 307.